

GE_GERICHTE A/1407/2016 vom 6. Juli 2016

GE Cour de justice, 2016-07-06, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_1407_2016

FR: GE_GERICHTE A/1407/2016 du 6 juillet 2016

IT: GE_GERICHTE A/1407/2016 del 6 luglio 2016

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 06.07.2016
A/1407/2016

A/1407/2016 ATAS/563/2016 du 06.07.2016 (LAA) , RETIRE rÉpublique et canton de
genÈve POUVOIR JUDICIAIRE A/1407/2016 ATAS/563/2016 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 6 juillet 2016 4 ème Chambre En la cause
Madame A_____, domiciliée à CHAMBÉSY, comparant avec élection de domicile en
l'étude de Maître Éric MAUGUE recourante contre SUVA CAISSE NATIONALE SUISSE
D'ASSURANCE EN CAS D'ACCIDENTS, sise Fluhmattstrasse 1, LUCERNE intimée Vu
la décision sur opposition du 5 avril 2016 de la SUVA ; Vu le recours du 4 mai 2016
interjeté par Madame A_____ (ci-après la recourante), par l'intermédiaire de son conseil ;
Vu l'ordonnance de la chambre de céans du 23 mai 2016 ordonnant l'apport du dossier AI
de la recourante ; Vu le courrier du 27 juin 2016 du conseil de la recourante indiquant que
cette dernière retire son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du
rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend
acte du retrait du recours.![endif]>![if> 2. Rayer la cause du rôle.![endif]>![if> La
greffière Isabelle CASTILLO La présidente Juliana BALDÉ Une copie conforme du
présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.